



DATE D'AFFICHAGE
03 AVR. 2013

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Jeudi 28 Mars 2013
à 19 h 00



39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize et le vingt huit Mars à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 22 Mars 2013.

PRÉSENTS:

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS (jusqu'à 22h10), Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Camille LEMEUNIER, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 21h41), Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Monsieur Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date</u> <u>Procuration</u>
Madame Martine DELBOS	Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS (à partir de 22h10)	28/03/2013
Monsieur Etienne PATIER	Monsieur Ahmed MENASRI	28/03/2013
Monsieur Jean ROSE	Madame Patricia BORDAS	27/03/2013
Madame Chantal FERAL MONS	Monsieur Philippe NAUCHE	27/03/2013
Monsieur Jamel GHAIOUT	Madame Shamira KASRI	26/03/2013
Madame Line-Rose MAZAUDOUX	Madame Fabienne CASSAGNES	27/03/2013
Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT	Madame Nicole CHAUMONT	28/03/2013
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON (à partir de 21h41)	28/03/2013
Monsieur Francis COLASSON	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	28/03/2013
Madame Jalila RACHIDI	Mademoiselle Michèle GENESTE	28/03/2013

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE BRIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe NAUCHE, Député-Maire

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 16 février 2012, le conseil municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 15 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la commune a réalisé :

- une exposition dans le hall de la médiathèque ;
- des articles dans le journal municipal :
 - BRIVE MAGAZINE n°251 - Janvier 2013 (page 41)
 - BRIVE MAGAZINE n°252 - Février 2013 (page 29)
- une page spéciale sur le site internet de la ville de Brive www.brive.fr / site Urba'Brive / onglet AVAP ;
- une réunion publique le 25 janvier 2013.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- un règlement qui comprend des prescriptions ;
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des constructions et une typologie des espaces extérieurs.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

DATE D'AFFICHAGE
03 AVR. 2013



Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 14 mars 2013,

Il est proposé au conseil municipal :

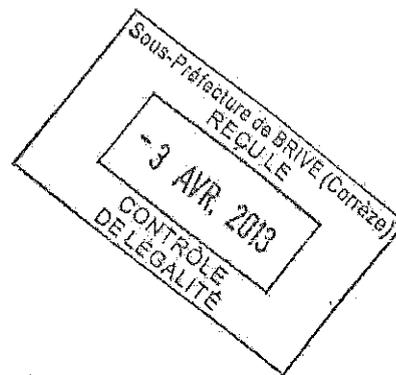
- de prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- d'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture de Brive.

Pièces jointes :

- note de présentation
- bilan de la concertation
- projet d'AVAP (en CD)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



DATE D’AFFICHAGE

03 AVR. 2013

Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire

 Le Député Maire

Philippe NAUCHE